

**L'inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale du Doubs**



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Doubs
éducation
nationale

26 Avenue de
l'Observatoire
25030 BESANÇON
CEDEX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu les résultats des élections pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 par lequel le Recteur de l'académie de Besançon liste les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux départementaux,

Vu la désignation par les organisations syndicales habilitées,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué un comité technique spécial départemental du Doubs auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Doubs, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Article 2 :

La composition du comité technique spécial départemental est fixée comme suit :

I. Représentants de l'Administration

M. Jean-Marie Renault, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs

M. Yann Chevallereau, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs

II. Représentants des personnels



Titulaires

Suppléants

2/2

M. Ghislain VANCON,
Professeur des écoles

Mme Eveline TELLIER,
Professeur EPS

Mme Sandrine RAYOT,
Professeur certifié

M. Alan MOSSINA,
Professeur des écoles

M. Romain CHAMPION,
Professeur des écoles

Mme Marjorie BRENEY,
Professeur des écoles

M. Béranger PRIOUZEAU,
Professeur certifié

Mme Céline MILANDRI,
Professeur des écoles

M. Mohamed MOKRANI,,
Professeur certifié

Mme Peggy ROGER
Professeur EPS

Au titre de la FSU

Au titre de l'UNSA Education

M. Jean-Philippe CARE,
Professeur des écoles

M. Olivier LOIGET,
Professeur certifié

M. Stéphane FAUCOGNEY,
Professeur certifié

Mme Pauline BAUDRY-MILLET,
CPE

Mme Alexandra BOURGEOIS,
Professeur des écoles

Mme Cécile MEUNIER,
Professeur des écoles

Au titre du SGEN-CFDT

Mme Laurence JARTOUX,
Professeur des écoles

Mme Véronique BOUVIER,
Professeur certifié

Au titre du SNALC

M. Pierre JAN DE LA GILLARDAIE,
professeur agrégé

Mme Myriam WOLFF,
Professeur des écoles

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 17 janvier 2019

L'Inspecteur d'académie,

signé

Jean-Marie RENAULT